
1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

FLIGHT

Code GIFAP : SC (suspension concentrée)
330 g/l de pendiméthaline et 7,5 g/l de picolinafen

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide céréales à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Danger pour le milieu aquatique - danger aigu, cat. 1
Danger pour le milieu aquatique - danger chronique, cat. 1

Mentions de danger

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogramme SGH



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH 208 : Contient de la pendiméthaline et du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH 401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence - Prévention

P280 : Porter des gants et des vêtements de protection.
P391 : Recueillir le produit répandu.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux et principaux :

Numéro	% poids (p/p)	N° CAS	Nom chimique
1	29,7	40487-42-1	pendiméthaline (ISO) = N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylylidine
2	0,68	137641-05-5	picolinafen (ISO) = 2-Pyridinecarboxamide, N-(4-fluorophenyl)-6-[3-(trifluorométhyl)phenoxy]-
3	< 20	57-55-6	propane-1,2-diol
4	< 10	/	condensat de formaldéhyde et d'alkylnaphtalène sulfonate de sodium
5	< 5	112926-00-8	gel de silice, précipité, sans cristaux
6	< 0,05	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Numéro	N° CE	N°REACH/ N°INDEX*	Approuvé Règ. 1107/2009	Pictogrammes SGH Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ. 1272/2008
1	254-938-2	609-042-00-X*	oui	SGH07, SGH09	H317, H400, H410
2	/	/	oui	SGH09	H400, H410
3	200-338-0	01-2119456809-23	/	-	-
4	/	/	/	SGH07	H319
5	/	01-2119379499-16	/	-	-
6	220-120-9	613-088-00-6*	/	SGH05, SGH07, SGH09	H318, H315, H302, H317, H400 (M facteur = 10)

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contient de la pendiméthaline et du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé (décontamination, fonctions vitales).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie : monoxyde de carbone, fluorure d'hydrogène, acide fluorhydrique, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Éviter le contact avec la peau.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation. Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes : Éviter le contact avec la peau.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Éloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eviter toute dispersion supplémentaire en refermant correctement les emballages concernés ou en transvasant le produit dans d'autres emballages.

En cas de renversement de petites quantités (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant (par exemple sable, sciures, liant universel, Kieselguhr). Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Pour les grandes quantités, endiguer et pomper le produit. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans ses emballages. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Prévention des incendies et explosions

Pas de mesures particulières nécessaires. La substance/le produit n'est pas combustible.

Le produit n'est pas explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à une température supérieure à -5°C et inférieure à 35°C. Le produit peut cristalliser en dessous de la température limite et les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette. Pour l'usage pertinent identifié dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

France : il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Europe : co-formulants avec une OEL (Occupational Exposure Limit) :

Propane-1,2-diol : CAS = 57-55-6 ;

Gel de silice, précipité, sans cristaux : CAS = 7631-86-9.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :

Respiratoire

Non nécessaire.

Mains

Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé : index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374) : p.ex. en caoutchouc nitrile (0.4 mm), caoutchouc chloroprène (0.5 mm), caoutchouc butyle (0.7 mm), entre autres.

Yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166).

- Peau et corps** Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).
- Autre information** Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques, l'opérateur doit porter :

• **Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur :**

- des gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- un équipement de protection individuel partiel (blouse) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- des bottes ;
- il est recommandé de porter des lunettes de sécurité ou un écran facial.

• **Pendant l'application :**

- porter une combinaison de travail (voir ci-dessus) et des gants en nitrile (EN 374-3) si intervention nécessaire à l'extérieur de la cabine.

• **Après application :**

- immédiatement après l'application, se laver les mains gantées, retirer les gants, changer de vêtements et laver le visage et les mains à l'eau savonneuse.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide, suspension
Couleur	Orange
Odeur	Douce
Seuil olfactif	Non déterminé (en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation)
pH	Env. 5,6 - 7,6 (CIPAC Eau standard D, 1% (m), 22°C)
Point de fusion/point de congélation	Cristallisation = env. - 6,3 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Env. 100 °C (mesuré)
Point d'éclair	Pas de point d'éclair - Mesure réalisée jusqu'à la température d'ébullition (DIN EN 22719 ; ISO 2719)
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable (calculé)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé
Pression de vapeur	Données se rapportant au solvant (20 °C) = environ 23 hPa
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Env. 1,12 g/cm ³ (20 °C) (OCDE 109)
Solubilité dans l'eau	Dispersible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Données se rapportant à des produits de structure ou de composition analogue = 385°C (le produit n'a pas été testé), (directive 92/69/CEE, A.15)
Température de décomposition	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées
Viscosité dynamique	Env. 66 - 68 mPa.s (20 °C, 100 1/s) (OCDE 114)
Viscosité cinématique	Non déterminée
Propriétés d'explosivité	Compte tenu de sa structure, le produit est classé comme non explosible (directive 92/69/CEE, A.14)
Propriétés comburantes	Non comburant (directive 2004/73/EC, A.21)

9.2. Autres informations

Tension de surface	Non déterminé
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Voir les renseignements sur le stockage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants, bases fortes, acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	Produits de structure ou de composition analogue
Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 401). Peu toxique après une ingestion unique.
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 4000 mg/kg (OCDE 402). Aucune mortalité n'a été constatée. Peu toxique après un contact cutané unique.
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 3,75 mg/l (OCDE 403). Concentration technique maximale possible pour les tests. Aucune mortalité n'a été constatée. Test réalisé avec un aérosol contenant des particules respirables. Peu toxique après une inhalation unique.
Irritation	
Peau	Lapin : non irritant (OCDE 404)
Yeux	Lapin : non irritant (OCDE 405)
Sensibilisation	Cobaye : n'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux (OCDE 406), (test de Buehler modifié).
Autres informations toxicologiques	Différents constituants (propriétés) (produit non testé) - Mutagénicité : les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique. - Toxicité pour la reproduction : les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. - Toxicité pour le développement : les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons. - Danger par aspiration : aucun risque en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires n'est attendu. Pendiméthaline (substance active) - Cancérogénicité : la substance a provoqué des tumeurs de la thyroïde lors d'études à long terme sur les rats. L'effet est causé par un mécanisme spécifique chez l'animal qui n'a pas d'équivalent chez l'homme. Dans les études à long terme réalisées avec des souris par administration avec les aliments, la substance n'a pas eu d'effet cancérogène. - Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) : aucune organo-toxicité spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée à des animaux. Des effets adaptatifs ont été observés en expérimentation animale, après exposition répétée. Picolinafen (substance active) Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) : une exposition répétée à de grandes quantités peut affecter certains organes. Gel de silice, précipité, sans cristaux (co-formulant) Toxicité en cas de dose répétée : la substance peut causer des dommages aux poumons après des inhalations répétées à fortes doses.

En se basant sur les informations toxicologiques, les critères ne sont pas atteints pour les classes de risque considérées.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire. Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom

Poissons

Produits de structure ou de composition analogue

Toxicité aiguë, CL₅₀-96h (*Oncorhynchus mykiss*) = 4,08 mg/l (EPA 72-1, écoulement)

Daphnies

Toxicité chronique, NOEC-28 jours (*Oncorhynchus mykiss*) = 0,486 mg/l

Toxicité aiguë, CE₅₀-48h (*Daphnia magna*) = 9,81 mg/l (OPP 72-2 (Ligne dir. de l'EPA), statique)

Algues

NOEC, 21 jours (*Daphnia magna*) = 0,00881 mg/l

Toxicité aiguë, CE_{r50}-72h (*Selenastrum capricornutum*) = 0,0299 mg/l (taux de croissance) (OCDE 221, statique)

Toxicité aiguë, CE_{r50}-72h (*Selenastrum capricornutum*) = 0,0122 mg/l (taux de croissance)

Toxicité aiguë, CE₁₀-72h (*Selenastrum capricornutum*) = 0,007 mg/l

NOEC, 72 heures (*Selenastrum capricornutum*) = 0,0017 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom

Biodégradabilité

Pendiméthaline (substance active)

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Nom

Biodégradabilité

Picolinafen (substance active)

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom

Pendiméthaline (substance active)

Facteur de bioconcentration (FBC) = 5100. D'après l'ensemble des données disponibles, le produit n'est pas bioaccumulable.

Nom

Picolinafene (substance active)

Facteur de bioconcentration (FBC) = 580.

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom

Pendiméthaline (substance active)

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux :

La substance s'évapore lentement de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

Nom

Picolinafene (substance active)

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux :

Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans le Règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres informations sur l'écotoxicité : ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID
Transport fluvial : ADNR
Transport maritime : IMO / IMDG
Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, NSA (contient PENDIMÉTHALINE).
IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains PENDIMETHALIN).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI
IMDG : Polluant marin : OUI
IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-A, S-F

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510
Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.
Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent en section 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : sections 2, 3, 4, 11, 12.

Source des données : FDS BASF ref. ID Nr. 30523257/SDS_CPA_EU/EN, mise à jour le 03.03.2018, version 3.1

Référence préparation : Flight

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants.

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE10 : Concentration entraînant 10% d'effets
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
DL50 : Dose létale moyenne
EPI : Equipement de protection individuelle
FBC : Facteur de bioconcentration

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
